



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
Bureau de la santé animale
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 61

13^{ème} Section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV
mercredi 15 février 2017
COMPTE-RENDU

Présents :

Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses (ADILVA)
Alliance, Innovation et Service (ALLICE/LNCR)
Alliance, Innovation et Service (ALLICE/LNCR)
Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Comité interprofessionnel des produits d'aquaculture (CIPA)
Comité interprofessionnel des produits d'aquaculture (CIPA)
Confédération paysanne
Confédération paysanne
Confédération paysanne
Conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV)
Coop de France
Coop de France
Coordination rurale (CRUN)
Fédération française des commerçants en Bestiaux (FFCB)
Fédération française des commerçants en Bestiaux (FFCB)
Fédération nationale de la chasse (FNC)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR)
Groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA)
GDS France
GDS France
GDS France
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Races de France
Syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO)
Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires (SIMV)
Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires (SIMV)
Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)

Eric Guillemot
Olivier Gérard
Michel Cetre
Pascal Ferey
Christine Marlin
Yves Roland
Marc Lamothe
Josian Palach
Fabien Champion
Roxanne Mitralias
Pascal Fanuel
Bruno Colin
Philippe Amar
François Toussaint
Anne-Laure Paquin
Sylvain Bleubar
Eva Faure
Louis Cayeux
Joël Limouzin
Jean-Yves Gauchot
Benoît Daly
Christophe Moulin
Stéphane Jeanne
Antoine Thuard
Michel Combes
Anne Van de Wiele
Hugues Pichard
Frédéric Bellanger
Stéphane Imbert
Arnaud Bolon
Coline Ria
Christophe Brard

Administration MAAF

FranceAgriMer
Association des DDecPP
Service des actions sanitaires en production primaire (SASPP)
Service des actions sanitaires en production primaire (SASPP)
Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)
Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)

Isabelle Pion
Laurent Bazin
Geneviève de Sainte Marie
Anne Bronner
Didier Guériaux
Myriam Carpentier
Alexandre Fediaevsky

Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)	Yves Lambert
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)	Manon Hamon
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)	Lisa Cavalerie
Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux (SDSPA/BICMA)	Pierre Primot
Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux (SDSPA/BICMA)	Sabine Didierlaurent
Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux (SDSPA/BICMA)	Maha Ben Abdallah
Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux (SDSPA/BICMA)	Alexandre Tisserant
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)	Viviane Moquay

13 votants (quorum atteint / 16 membres à voix délibérative)

ALLICE, APCA, CNOV, Confédération Paysanne, Coop de France, CRUN, FFCB, FNSEA, FSVF, GDS France, SIMV, SNGTV, SNIA.

I. RELEVÉ de DECISIONS

En préambule Didier GUERIAUX annonce qu'un point supplémentaire sera fait sur l'application de l'arrêté IBR du 31 mai 2016.

A la demande de Monsieur AMAR (Coop de France), les actions mises en oeuvre dans le cadre de la lutte contre la Peste Porcine Africaine (PPA) seront précisées.

Monsieur GAUCHOT (FSVF) souhaite que le CNOPSAV se réunisse si possible dans une salle de plus grande capacité.

I.1. Points pour avis

Approbation des comptes-rendus des CNOPSAV précédents

CNOPSAV santé animale n°12 du 19 octobre 2016 :

Le projet de compte-rendu est validé en intégrant les modifications et compléments communiqués par Races de France et Coop de France.

CNOPSAV "Identification" du 17 novembre 2016 et séance de travail du 8 décembre 2016: validés

Identification :

identification électronique des bovins

Le projet d'arrêté reçoit un avis favorable sous réserve de la tenue d'une réunion politique rapide pour traiter du financement du dispositif.

11 avis favorables 2 avis défavorables (Confédération Paysanne et Coordination Rurale)

La mise en oeuvre à la date du 1er juin 2018 reçoit 11 avis favorables et 2 abstentions (Confédération Paysanne et Coordination Rurale).

décret identification des équidés

Le projet de décret est validé sous réserve que soit mentionné à l'article D 212-62

qu'un arrêté précisera les modalités de saisie par les vétérinaires de l'exclusion de la chaîne alimentaire.

12 avis favorables 1 avis défavorable (et Coordination Rurale)

agrément ERE Franche-Comté

12 votants : P FERREY (APCA) ne souhaite pas participer au vote du fait des liens institutionnels et fonctionnels entre l'APCA et les ERE et EDE.

11 avis favorables, 1 abstention (SIMV)

changement de la dénomination de la race "taureau de combat" en taureau "brave"

12 avis favorables, 1 abstention (SIMV)

Programme national d'éradication et de surveillance de la filière piscicole pour les dangers sanitaires NHI et SHV

13 avis favorables au contenu du plan et à son déploiement .

I.2. Points pour information

Recensement des textes réglementaires dont la publication est prévue en 2017:

Une version actualisée sera transmise à chaque réunion du CNOPSAV.

point de situation IAHP

Des réunions sur l'évolution de la stratégie devront être organisées en associant l'ensemble des acteurs. La révision devra prendre en compte les facteurs de risque identifiés. La FNTR demande explicitement que la communication mettent moins en cause les transporteurs.

point de situation FCO

L'avis des membres du CNOPSAV sera sollicité par voie électronique sur la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain de la zone non indemne de FCO.

feuille de route vétérinaire

la présentation des actions de chacun des axes sera réalisée au prochain CNOPSAV

IBR

Une note de service sur l'application de l'arrêté sera publiée avant l'été.

Peste Porcine Africaine

Une fiche de synthèse récapitulant les actions de lutte et de contrôle sera élaborée pour communication.

Divers

Les présentations proposées en séance seront transmises par message électronique.

Prochain CNOPSAV le 27 avril 2017, en salle SULLY, rue de Varenne.

II. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

II.1. Points pour avis

CR CNOPSAV :

M.COMBES (GDS France) : fait remarquer la signature de l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités d'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration, sans que la consultation électronique du CNOPSAV n'ait été réalisée.

D.GUERIAUX indique que cela ne remet pas en cause la légalité de l'arrêté.

P. FERREY (APCA) demande une clarification concernant le périmètre de la section santé animale de l'AFNOR (point 7).

A. FEDIAEVSKY précise que cette section va travailler au développement de normes génériques et de référentiels communs pour les données informatiques en santé animale

P.FERREY (APCA) demande ce qu'il en est de la position officielle concernant l'éventualité d'une prise en charge financière par l'Etat des PCR pour les veaux laitiers (point 5).

D.GUERIAUX répond que ce ne sera pas le cas.

D.GUERIAUX ajoute que le décret devant acter l'élargissement du CNOPSAV à la FMSE, à la FNC et à Races de France n'est pas encore publié.

IDENTIFICATION

présentation par Pierre PRIMOT du contexte : la Commission Nationale d'Identification est remplacée depuis le 9 juin 2016 par le comité d'experts "identification et traçabilité" du CNOPSAV

A ce jour, 2 réunions se sont tenues à la DGAL : le 17 novembre et le 8 décembre 2016 (spécialisée équidés).

4 dossiers pour avis sont présentés au CNOPSAV Santé Animale

ERE Franche Comté

L'APCA ne participe pas au vote du fait des liens institutionnels et fonctionnels entre l'APCA et les ERE et EDE. L'agrément est validé avec 11 avis favorables et 1 abstention du SIMV, non concerné par le sujet.

Dénomination taureau brave :

P.Primot indique que ce changement répond à un enjeu commercial de valorisation des viandes et à un alignement sur la dénomination espagnole. Cela a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale d'Amélioration Génétique du 8 juin 2016.

Le changement de dénomination est validé avec 12 avis favorables et 1 abstention du SIMV, non concerné par le sujet.

Identification des équidés :

Il s'agit de la transposition du nouveau règlement de l'Union européenne.

J.Y. GAUCHOT (FSVF) rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le cheval en France et notamment l'existence d'un débat sur son statut d'animal de rente.

Il souligne le décalage entre les exigences concernant les animaux en provenance des pays tiers (exclusion de 6 mois de la chaîne alimentaire) et les animaux provenant de l'Union européenne ou nés en France. Cela induit une situation de concurrence déloyale.

Il dénonce une sur-transposition de la réglementation européenne par la France s'agissant de l'obligation faite aux vétérinaires (et non aux détenteurs et propriétaires) de déclarer dans la base SIRE les équidés devant être exclus de la chaîne alimentaire.

Il ajoute que cela implique une importante surcharge de travail et ce dans un délai très court (14 jours). En conséquence, il demande à l'administration de prévoir un délai supplémentaire et de s'engager dans le développement d'un outil facilitant la saisie.

Enfin, il signale les risques sanitaires et de bien-être animal résultant de l'exclusion définitive de la chaîne alimentaire d'animaux dont les propriétaires ne s'avèrent plus en capacité d'assumer la charge ou le coût de l'équarrissage.

P. FEREY (APCA) adhère aux remarques précédentes de Monsieur GAUCHOT. Il souhaite que la responsabilité pèse davantage sur l'IFCE.

D. GUERIAUX reconnaît un décalage en fonction de la provenance des équidés mais réfute la sur-transposition et explique que cette organisation est bien une option prévue par la réglementation européenne, option choisie par la France.

P. PRIMOT indique que l'article D 212-62 du décret sera modifié afin que les modalités de notification de l'exclusion soient précisées dans un arrêté ministériel.

P. FANUEL (CNOV) demande une communication au CNOV de la liste des vétérinaires habilités à identifier les équidés ainsi que la liste des vétérinaires ne respectant pas les dispositions réglementaires.

P. PRIMOT indique que cela sera dans l'arrêté qui précisera les modalités de notification.

Le projet de décret reçoit 12 avis favorables et 1 avis défavorable de F. TOUSSAINT (CRUN).

Identification électronique bovins

Le texte prévoit une identification électronique progressive de l'ensemble des bovins présents sur le territoire, sur une période de 5 ans. L'enjeu est d'anticiper au mieux les besoins en matériels pour assurer une bonne gestion des commandes de boucles.

M. COMBES (GDS France) s'interroge sur la date annoncée dans le projet de texte. Il signale l'importance du coût de ces nouveaux équipements pour les éleveurs, dans un contexte économique déjà difficile et demande un financement par l'Etat.

J. PALACH (Confédération Paysanne) se prononce contre l'obligation d'identification électronique.

P.PRIMOT annonce que la date mentionnée dans le texte peut être modifiée.

P.FEREY souligne le risque d'avoir à gérer en même temps deux stocks de boucles. Il indique qu'une information portant sur cette nouvelle obligation effective à la date du 1er juillet 2017 a déjà été initiée via les EDE.

J. LIMOUZIN (FNSEA) souhaite que le déploiement du projet de dématérialisation des passeports et du dispositif d'identification électronique soient menés de pair. Au-delà de la simple dématérialisation, cela va dans le sens d'une plus grande transparence, de la sécurisation de la filière et correspond à une forte demande de l'aval. Il ajoute que certains éleveurs se sont déjà engagés à titre personnel dans une démarche similaire. S'il estime la date du 1er juillet 2017 trop précoce, il pense nécessaire de fixer une date pour engager les différents acteurs dans la démarche. Il demande l'élaboration rapide d'un calendrier de réunions.

F. TOUSSAINT (CRUN) adhère à ses propos et ajoute que cela ne doit cependant pas représenter un coût supplémentaire pour l'éleveur.

P. FEREY (APCA) précise que la demande de financement par l'Etat doit porter sur le surcoût généré et non sur l'identification en soi. Il souligne que sans financement, le projet ne pourra aboutir. Il fait remarquer l'avantage d'un tel équipement en matière d'efficacité des contrôles par les DDecPP. Il appuie les demandes portant sur l'organisation de réunions sur le modèle économique du dispositif et sur la nécessité de déterminer une date .

H. PICHARD (Races de France) signale que le coût sera probablement plus élevé en élevage allaitant car les animaux y vivent plus longtemps.

D. GUERIAUX rappelle l'engagement de Monsieur Patrick DEHAUMONT concernant la dématérialisation. Il explique que le ministère s'est bien saisi de la question du financement mais qu'aucune décision n'a pour l'instant été prise. Il propose que le CNOPSAV émette un avis, d'une part sur la mise en oeuvre de l'identification obligatoire des bovins et d'autre part sur la date d'entrée en vigueur, qui pourrait être le 1er janvier 2018. Le délai de 5 ans prévu pour la généralisation de l'obligation est repris mais décalé de 6 mois.

M. COMBES (GDS France) fait remarquer que cette date correspond au début des campagnes de vêlage et qu'il y aura donc beaucoup de naissances.

C. BRARD (SNGTV) demande à être associé aux prochaines réunions dont les travaux pourront contribuer à la traçabilité sanitaire.

Le projet de texte reçoit un 11 avis favorables et 2 défavorables (Confédération Paysanne et Coordination Rurale).

Programme national d'éradication et de surveillance de la filière piscicole pour les dangers sanitaires NHI et SHV (PNES)

I. GUERRY présente le contenu et les enjeux du programme.

D. GUERIAUX précise qu'en présentant ce plan, l'intention est d'explicitier le montage d'un nouveau dispositif sanitaire.

M. LAMOTHE (CIPA) souligne le travail de fond conduit par la profession depuis 2011. Il salue le succès de la concertation menée entre les professionnels et la DGAL, même s'il reste un certain nombre de points de vigilance. La sécurisation sanitaire est bien identifiée comme un facteur de développement de la filière, en particulier pour la filière "étang" très dépendante des importations.

Il ajoute que la suppression du plafond d'indemnisation spécifique aux poissons, résultant de la modification en date du 26/12/2016 de l'arrêté financier du 30/03/2001, constitue une avancée majeure qui permettra l'engagement total de la filière. Il insiste sur la nécessité de mobiliser, dès le début, l'ensemble des producteurs et signale l'importance du choix de la zone pilote qui fera l'objet de la plus grande attention.

D. GUERIAUX indique que le dispositif devra également impliquer des semi-professionnels (pêche de loisirs) et les propriétaires d'étangs qui ne sont pas spontanément concernés par les problématiques sanitaires. Il se dit optimiste concernant l'engagement de la filière.

J. PALACH (Confédération Paysanne) s'interroge sur l'application d'un tel dispositif aux producteurs d'huîtres et de moules.

D. GUERIAUX répond que le PNES ne concerne que la pisciculture terrestre et que la situation rencontrée est très différente en conchyliculture car la production s'effectue en milieu totalement ouvert. Une plus grande compréhension des facteurs de risques s'avère préalablement nécessaire.

Le programme reçoit 13 avis favorables.

II.2. Points pour information

Influenza Aviaire IAHP :

Point sur la situation présenté par A. BRONNER.

La situation est mise à jour chaque semaine sur le site de la plateforme ESA. L'Italie, la Belgique et très récemment la Bosnie-Herzégovine sont les derniers pays impactés.

Le virus en question présente la particularité de se recombiner facilement. Par ailleurs, un foyer de H5N5 dont le type H5 ressemble fortement à celui du virus H5N8, a récemment été détecté en élevage en Allemagne . En France les virus HP touchent très majoritairement les palmipèdes (80%).

Les zones des foyers sont stabilisées à l'exception des Landes où la situation évolue en Chalosse.

Par ailleurs, l'ANSES a remis le 13 février 2017 un avis sur les facteurs de risque de dissémination. Le risque de diffusion aéroportée par la faune sauvage est jugé non prépondérant. L'étape du transport des animaux est par contre identifiée comme particulièrement porteuse de risque en matière de contamination.

A. FEDIAEVSKY présente la stratégie de lutte mise en place.

Début janvier, une zone de contrôle temporaire a été mise en place et des abattages préventifs réalisés. Fin janvier la propagation du virus à la zone de la Chalosse a été établie. Cependant les mesures précoces d'abattage préventifs ont permis de limiter l'extension des foyers au Sud-Ouest de la France. L'éradication du virus dans cette zone est particulièrement compliquée du fait des nombreuses contraintes logistiques liées aux mouvements, aux capacités d'équarissage et aux conditions de mises en place. L'élargissement de la zone de contrôle est conditionné à la réalisation d'une expertise scientifique ainsi que d'une évaluation des impacts économiques. Il s'avère également nécessaire de sécuriser davantage les conditions de désinfection et de transport des animaux. En parallèle, il convient de préparer la reprise d'activité.

Il est précisé que la vaccination ne peut être retenue comme un axe de la stratégie de lutte, en raison de l'absence de vaccin disponible, et surtout du fort potentiel de mutation du virus qui se recombine facilement.

B. DALY (FNTR) déplore fortement les mises en causes des transporteurs et le manque d'intégration aux réunions. La FNTR envisage d'initier un plan de communication qui leur serait moins défavorable. Il cite le cas des cages de transports qui n'appartiennent pas aux transporteurs et dont la désinfection est sous la responsabilité des exploitants.

A. FEDIAEVSKY répond qu'une concertation générale a eu lieu courant 2016 avec l'objectif d'associer tout les intervenants. Certains maillons ont pu ne pas être identifiés. Cependant, la corrélation entre le transport et la propagation du virus a été établie. Des carences ont été identifiées au niveau du respect des protocoles de nettoyage - désinfection. Il ne s'agit pas de stigmatiser des entreprises mais d'être collectivement plus vigilant à cette phase du dispositif.

L. BAZIN (DDecPP) signale que 14 cas d'IAHP ont été recensés dans les Dombes, en faune sauvage. Malgré une forte fréquentation humaine de la zone, il n'a pas, à ce jour, été recensé de foyer en élevage. Ce constat accrédite donc la thèse de la prépondérance des risques liés au mode d'élevage et à la densité d'élevage.

R. MITRALIAS (Confédération Paysanne) alerte sur les conséquences psychologiques des abattages préventifs. Elle s'interroge sur les mesures sanitaires prises sur la base d'un zonage alors que les risques semblent souvent liés à d'autres facteurs que la proximité géographique. En particulier, elle demande une gestion différenciée pour les élevages autarciques inclus dans les zones. Elle recommande de revoir l'organisation de la filière et d'encourager la relocalisation des outils d'abattage.

Coordination rural demande également révision stratégie et ou réorganisation de la filière mais

D. GUERIAUX répond que la lutte vise l'éradication d'une maladie potentiellement zoonotique. Néanmoins l'Etat n'a pas vocation à financer chaque année les mesures de lutte sans que la filière ne cherche à se réorganiser.

A. FEDIAEVSKY ajoute que les questions du zonage et des distances méritent d'être étudiées. Une gestion de la maladie dépassant les zones de surveillance est nécessaire. Il affirme que la stratégie doit permettre la coexistence des différents types de production. Cependant, il a été relevé des signaux tendant à prouver que l'infection concerne également des élevages autarciques. Les abattages préventifs concernent donc tous les types d'élevage de palmipèdes, avec des degrés de priorité variables selon la situation sanitaire.

A. BRONNER précise qu'un lien direct a été établi entre le délai des abattages et la multiplication des foyers. De plus un récent avis de l'ANSES confirme l'efficacité des abattages dans un rayon de 3 km (zone de protection).

J. LIMOUZIN (FNSEA) évoque la situation financière dramatique de nombreux éleveurs qui rencontrent des difficultés bancaires. Il insiste sur la nécessité d'envoyer rapidement un signal positif, notamment dans les 3/4 départements où la situation n'est pas stabilisée.

F. TOUSSAINT (CRUN) soutient la proposition de révision de la stratégie et de réorganisation de la filière mais rappelle que cela ne doit se faire qu'en tenant compte, en premier lieu, des implications pour les éleveurs.

C. BRARD (SNGTV) confirme les interrogations de tous les acteurs de terrain sur l'évolution de la situation et de la stratégie à court et moyen terme. Il appuie la demande d'organisation de réunions portant sur la stratégie et impliquant l'ensemble des acteurs.

J. LIMOUZIN et C. BRARD demandent qu'une date de réunion soit fixée rapidement.

D. GUERIAUX indique qu'une décision de FranceAgriMer relative aux indemnisations devrait être rendue courant mars 2017. Il rappelle d'être vigilant quant aux risques sanitaires induits par des éventuelles manifestations au sein même des élevages.

P. FERREY (APCA) demande que soit portée une vigilance particulière aux élevages de petite taille et porteur d'initiatives locales. Le réseau "Bienvenus à la ferme" est développé dans les départements touchés. Il serait regrettable que les efforts consentis par les producteurs en circuit court soient anéantis.

R. MITRALIAS (Confédération Paysanne) demande à disposer de l'avis ANSES.

L. BAZIN (DDecPP) demande à ce que les vétérinaires non spécialisés "volailles" soient re-mobilisés.

C. BRARD (SNGTV) signale que dans cette perspective, une formation a été développée par SNGTV et ITAVI.

FCO :

Stratégie de zonage :

Une présentation est faite par A. FEDIAEVSKY.

La surveillance du territoire est assurée par des analyses réalisées à la fois sur cas cliniques, dans le cadre des mouvements d'animaux ou encore sur des cheptels sentinelles. Il souligne la nécessité de réaliser une surveillance programmée en utilisant ces troupeaux sentinelles. Cependant, de moins en moins d'éleveurs acceptent de rentrer dans ce dispositif et cela remet en question la pertinence de l'échantillon actuel. Cette situation induit une diminution de la sensibilité qui pourrait masquer une persistance du virus dans les zones considérées indemnes. Un avis de l'EFSA est attendu et pourrait remettre en cause, en lien avec les difficultés de recrutement des élevages sentinelles, la sensibilité du dispositif français, ce qui jettera un discrédit sur le maintien des zones indemnes française. Par ailleurs la détection du virus sur des animaux en provenance de zones indemnes françaises qui sont de plus en plus enclavées et réduites serait susceptible rendre caduc le protocole d'échange avec l'Espagne et l'Italie Il convient donc de s'interroger sur la généralisation à l'ensemble du territoire de la zone réglementée BTV 8.

P. FERREY (APCA) explique qu'en cas de remise en cause de la zone indemne par la Commission, l'ensemble des éleveurs subira un préjudice.

L'avis des membres du CNOPSAV détenant une voix délibérative sera très prochainement recueilli par messagerie électronique.

C. MOULIN (GDS France) demande que soient correctement mesurés les impacts d'une telle mesure. Il estime que tant que les aspects sanitaires peuvent être préservés, l'élargissement de la zone ne doit pas intervenir.

P. FERREY (APCA) se dit favorable à la vaccination obligatoire mais ajoute que la décision doit impérativement être partagée par l'ensemble des éleveurs.

J.Y. GAUCHOT (FSVF) mentionne que les vétérinaires ont toujours été favorables à la vaccination.

S.BLEUBAR (FFCB) estime que la vaccination doit être rendue obligatoire pour l'ensemble des animaux. Un communiqué de presse de la FFCB en ce sens est publié ce jour. Il souligne que les tests sur les animaux sont facteur d'une moindre compétitivité par rapport aux animaux vaccinés provenant d'autres pays. Il appuie également sa demande sur l'exigence d'Israël d'importer de France uniquement des animaux vaccinés. La filière attend en effet beaucoup de ce nouveau marché qui pourrait remplacer le marché avec la Turquie.

J. LIMOUZIN (FNSEA) fait remarquer qu'il a été constaté un taux de mortalité particulièrement élevé chez les veaux en Saône et Loire ainsi que des malformations congénitales et des problèmes d'infertilité et d'avortements. Il s'interroge sur l'imputabilité de ces incidents au virus FCO.

C. MOULIN (GDS France) indique ne pas avoir d'information en ce sens venant de ce département. Il demande s'il existe un intérêt commercial à la vaccination généralisée.

L. CAVALERI (BSA) indique qu'effectivement de nombreuses déclarations de suspicions cliniques remontent de ce département. Elles ne sont pas forcément suivies d'une confirmation. L'hypothèse d'un lien avec le virus FCO doit encore être objectivée par une étude robuste car les données actuellement disponibles ne permettent pas d'aboutir à une conclusion. Elle précise que le maintien de la zone indemne suppose une amélioration de la surveillance sentinelle et que cela aura donc également un coût pour les éleveurs.

C. BRARD précise qu'à l'avenir il sera nécessaire de mieux indemniser les éleveurs du dispositif "sentinelle".

Disponibilité en vaccins :

Un état des doses disponibles par laboratoire est présenté. La consommation de doses reste faible et en deçà des prévisions, malgré une légère reprise en début 2017. Il reste des millions de doses disponibles et des nouvelles commandes ne sont donc pas prévues. La prise en charge financière par l'Etat concerne uniquement l'achat des vaccins et la mise à disposition. L'acte vaccinal reste à la charge de l'éleveur.

Le vaccin contre le BTV 8 est mis à disposition jusqu'au 31/12/2017, dans ces mêmes conditions.

Un foyer de FCO de sérotype 4 a été déclaré suite à une suspicion clinique en Corse. Des organisations professionnelles corses demandent le prolongement de la vaccination jusque fin 2018. La DGAL est d'accord pour proposer la vaccination obligatoire et la mise à disposition des vaccins par l'Etat mais envisage une prise en charge au moins partielle par les éleveurs. Ces organisations demandent également la création d'une pépinière de reproduction. Pour la DGAL, ce dernier point relève de l'action des professionnels.

M.COMBES (GDS France) témoigne des difficultés rencontrées sur le terrain. Certains éleveurs sont en effet encore réticents à la vaccination. Un allègement du financement de l'Etat pourrait donc aggraver cette situation. D. GUERIAUX indique que l'Etat n'a pas vocation à financer sur le long terme l'ensemble des actions sanitaires.

P. FEREY (APCA) explique que la Corse est victime de l'épidémie en Sardaigne. Pour encourager à vacciner, il est nécessaire de traiter de la certification obligatoire et bien expliciter les enjeux de la vaccination obligatoire.

C. MOULIN (GDS France) soulève le problème du manque de disponibilité de doses du vaccin Merial pour le rappel annuel ce qui implique de recommencer totalement le protocole de vaccination avec un autre vaccin.

D. GUERIAUX confirme qu'en l'état actuel des informations fournies par les fabricants, les éleveurs doivent décider, soit de s'approvisionner à leur charge en vaccin Merial, soit de recommencer une primo-vaccination, avec prise en charge des doses par l'Etat.

H. PICHARD (Races de France) propose d'étudier la possibilité que les ovins devant recevoir en primo-vaccination une dose de Merial puissent finalement recevoir une dose de Bluevac CZV.

Il est acté que les doses de Merial seront distribuées pour les reproducteurs des schémas de sélection exportateurs et les rappels en élevages laitiers mais laissées à la libre distribution pour les autres.

IBR : application de l'arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention de surveillance et de lutte :
présentation par P. AZEMA

Les différentes dérogations accordées sont listées.

M. COMBES (GDS France) demande la publication rapide d'une note de service qui permettrait d'harmoniser la mise en oeuvre des mesures sur l'ensemble du territoire. Il signale qu'il est actuellement difficile de connaître le statut d'un animal et d'un élevage. Il indique donc être défavorable à des dérogations territoriales.

P. FEREY (APCA) signale des transports d'animaux ne respectant pas les obligations de séparation entre animaux de statuts différents.

D. GUERIAUX répond que l'organisation prévue dans cet arrêté a reçu un avis favorable en CNOPSAV. Le projet de modification de l'arrêté sera transmis pour information aux membres du CNOPSAV. Ce texte sera applicable lors de la prochaine campagne de prophylaxie.

P. FEREY (APCA) se dit peu certain de la bonne application du dispositif.

L. BAZIN (DDecPP) confirme la nécessité de publication rapide d'une note de service.

Feuille de route en faveur du maintien des vétérinaires en production animale et en territoire ruraux :

D. GUERIAUX présente les 8 axes retenus ainsi que les pilotes. Un appel à candidature pour travailler sur les actions sera lancé courant mars. Un nouveau point sera fait lors du CNOPSAV d'avril.

M. COMBES annonce le désengagement de GDS France de l'axe 6. Il demande que les élus et collectivités territoriales soient davantage associés au groupe de travail de chaque axes.

Peste Porcine Africaine :

P. AMAR (Coop de France) déplore un déficit d'information sur ce sujet. Il souhaite que l'Etat communique davantage sur les conditions d'introduction d'animaux de la faune sauvage (sangliers) et sur les actions de lutte mises en place, les contrôles et vérifications réalisés.

C. MARLIN (APCA) demande un bilan des actions de la brigade en ce domaine.

D. GUERIAUX indique qu'une inspection sur place est conduite en cas de non conformité relevée lors du contrôle documentaire. Des contrôles renforcés sur les animaux en provenance de Pologne sont par ailleurs menés par les DDecPP. En parallèle, les échanges d'informations ont lieu avec les autorités polonaises.

Une fiche synthétique d'information sera transmise aux professionnels.

La 14^{ème} session du CNOPSAV santé animale se tiendra le 27 avril 2017 en salle Sully

A Paris le - 2 MAI 2017



Didier Guériaux

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection Animale

